

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 09/09/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 15 septembre à 20h
DATE D'AFFICHAGE 16/09/2025	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 16/09/2025	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27	Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Roux, Vandercamère- Desmortreux, MM. Courteille, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Stoffel, Conseillers.
PRÉSENTS : 21	<u>Absents excusés</u> :
VOTANTS : 26	M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque - M. Pignorel a donné pouvoir à Mme Perrier - M. Deloget a donné pouvoir à M. Deau - Mme Letourneur a donné pouvoir à M. Grelier - M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif - Mme Quesnel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Joëlle Hérault

OBJET : Autorisation de recrutement d'un alternant en contrat d'apprentissage 2025-2026 au service urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, ainsi que les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5. ;

Vu le code général de la fonction publique (notamment les droits et obligations des fonctionnaires et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) en date du 12 septembre 2025 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel la commune s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, pour partie en administration et pour partie en centre de formation. L'apprenti, en retour, s'oblige à travailler pour la commune et à suivre sa formation.

L'apprentissage est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en pratique au sein d'une administration. Des exceptions existent pour les mineurs de 15 ans ou les majeurs de 30 ans et plus dans certains cas (personnes reconnues handicapées ou créateurs/repreneurs d'entreprise nécessitant un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre.

Ce dispositif est bénéfique tant pour les jeunes que pour les services accueillants, car il permet de former des profils adaptés aux qualifications recherchées par la commune. La rémunération de l'apprenti dépend de son âge et de sa progression dans son cycle de formation.

Conformément à la réglementation, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ Article 1 : D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage. ;
- ▶ Article 2 : De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services administratifs	Alternant(e) en urbanisme	Master Urbanisme et Aménagement (parcours Aménagement durable, urbanisme rénové)	12 mois

▶ Article 3 : Que les crédits nécessaires pour les salaires et frais de formation de l'apprenti seront inscrits au budget de la commune ;

▶ Article 4 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université de Caen.




La Maire,

Nathalie DONATIN